

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple - un but - une foi



MINISTERE DE LA FAMILLE ET
DES ORGANISATIONS FEMININES



BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

**PROGRAMME D'ALPHABETISATION ET D'APPRENTISSAGE DE
METIERSPOUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (PALAM/BID/SEN)**

(Réf : SE 110 du 07/04/2009, PALAM/BID/SEN)



**MANUEL DE PROCEDURES DE
MICROCREDITS A L'USAGE DES IMF**

JANVIER 2012

TABLE DE MATIERE

	PROCEDURE	PAGE
	AVANT PROPOS	3
OPRATION 1	RECEPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU BENEFICIAIRE	4
OPRATION 2	ETUDE ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU BENEFICIAIRE	5
OPRATION 3	TRANSMISSION DE LA REQUETE GLOBALE DE FINANCEMENT A L'UGP	6
OPRATION 4	APPROBATION PAR L'UGP DES FINANCEMENTS TRANSMIS PAR L'IMF	7
OPRATION 5	APPROBATION PAR L'IMF DES SOUS PROJETS DES BENEFICIAIRES	8
OPRATION 6 :	DECAISSEMENT DE FONDS PAR L'UGP AUX IMF	9
OPRATION 7	ACQUISITION ET RECEPTION DES BIENS PAR L'IMF ET REGLEMENT DU FOURNISSEUR	10
OPRATION 8	CONCLUSION DU CONTRAT MOURABAHA/IJARA ENTRE L'IMF ET LE BENEFICIAIRE, REVENTE/LOCATION ET LIVRAISON DES BIENS AU BENEFICIAIRE	11
OPRATION 9	TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR L'IMF A L'UGP	12
OPRATION 10	RECOUVREMEENT DES FINANCEMENTS OCTROYES AUX PROMOTEURS DE MICROPROJETS	13
ANNEXE 1	MODELE CONTRAT MOURABAHA	15
ANNEXE 2	MODELE CONTRAT IJARA	17

AVANT PROPOS

De primes à bord, il y a lieu de signaler que les financements islamiques à appliquer par les IMF sont abordés dans le manuel de procédures selon une démarche simple en raison du niveau de la population cible, constituée des femmes et jeunes alphabétisés et formés.

Il est à ajouter que ce manuel vient comme complément des procédures déjà existantes au niveau des IMF, ce qui exige un certain degré de flexibilité et de simplicité.

Les expériences de pratique de financement islamique, vécues au Sénégal et ailleurs, témoignent de leur fiabilité.

En fin, ce manuel présente les différentes étapes de traitement des opérations de financement depuis leur initiation jusqu'à leur dénouement.

OPERATION 1 :	RECEPTION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU BENEFICIAIRE	
QUI ?	Agent de microcrédit IMF	
QUAND ?	Après la formulation du projet par l'ONG	<u>DOCUMENTS :</u>
COMMENT ?	Le client formule une demande de financement à la SFD/IMF en fournissant un dossier constitué du devis des biens à être acquis en plus de tous les justificatifs nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des jeunes et des femmes formés - Demande de Financement ; - Facture proforma ; - Etude de microprojet.
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p style="text-align: center;">Le _____</p>		

OPERATION 2 :	ETUDE ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU BENEFICIAIRE	
QUI ?	Agent de microcrédit IMF	
QUAND ?	Après la réception de la demande de financement	<u>OBSERVATION :</u>
COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'IMF instruit le dossier de demande de crédit (montage du dossier de crédit); 2. Le comité de crédit de l'IMF a 3. Les dossiers approuvés sont transmis avec un PV à l'UGP. 	<p>- La seule garantie requise est la caution solidaire du groupe de bénéficiaire.</p> <p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de crédit ; - PV comité crédit ; - Références bancaires au niveau chaque région.
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p style="text-align: center;">Le _____</p>		

OPERATION 3 :	TRANSMISSION DE LA REQUETE GLOBALE DE FINANCEMENT A L'UGP	
QUI ?	IMF	
QUAND ?	Après l'approbation des dossiers par le comité de crédit de l'IMF.	<u>DOCUMENTS :</u>
COMMENT ?	Après évaluation des différentes demandes de financement et décision de l'organe de l'IMF, celle-ci transmet à l'UGP une requête de financement pour un ensemble d'opérations.	- Requête de financement
	<p>Le dossier transmis comprend essentiellement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une requête de financement spécifiant la source de financement, à savoir « Fonds microfinance BID » ; b) Une copie du dossier de la demande de financement de chaque opération sollicité. c) Une copie du rapport d'évaluation des projets (ou des opérations) effectuée par l'IMF. d) Une copie du procès verbal du comité de crédit de l'IMF approuvant le financement sollicité. e) Tout autre document exigible par l'UGP. 	<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de dossiers ; - Copie du rapport d'évaluation de projets ; - PV comité de crédit.
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p>Le _____</p>		

OPERATION 4 :	APPROBATION PAR L'UGP DES FINANCEMENTS TRANSMIS PAR L'IMF	
QUI ?	UGP	
QUAND ?	A la réception de la requête de l'IMF.	<u>OBSERVATION :</u>
COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> * 1. L'UGP convoque un comité d'approbation. Ce comité comprend, outre les responsables concernés de l'UGP, un représentant de la DRS. 2. Le comité étudie et approuve les dossiers conformes. 3. L'UGP notifie sa décision à l'IMF. 	<p>Le rôle du comité d'approbation est de veiller à la conformité des dossiers approuvés par aux directives du programme (Stratégie et Convention Cadre)</p> <p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requête de financement ; - Copie de dossiers ; - Copie du rapport d'évaluation de projets ; - PV comité de crédit.
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p style="text-align: center;">Le _____</p>		

OPERATION 5 :	APPROBATION PAR L'IMF DES SOUS PROJETS DES BENEFICIAIRES	
QUI ?	IMF	
QUAND ?	Après réception de la notification de l'accord de l'UGP	<u>DOCUMENTS :</u> - Notification d'accord de financement.
COMMENT ?	<p>L'IMF notifie son accord de financement aux promoteurs. Cette notification comporte des montants approuvés et les conditions financières.</p> <p>Elle spécifie, en outre, la source de financement à savoir « le Fonds microfinance BID » et le Mode de financement islamique retenu pour chaque microprojet.</p>	
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p>Le _____</p>		

OPERATION 6 : DECAISSEMENT DE FONDS PAR L'UGP AUX IMF

QUI ?	UGP	
QUAND ?	Après l'approbation de la requête de financement.	

COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'UGP adresse une demande de mise à disposition des fonds à la DDI pour les microprojets approuvés en spécifiant la source de financement et les références bancaires des comptes des IMF spécifiquement destiné à recevoir les fonds provenant du Fonds Microfinance BID. 2. La DDI procède à l'ordre de virement du montant alloué à chaque IMF conformément à la demande de l'UGP. 	<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mise à disposition de fonds. - Ordre de virement.
------------------	---	--

Fait le _____ Mise à jour par _____

Le _____

OPERATION 7 :	ACQUISITION ET RECEPTION DES BIENS PAR L'IMF ET REGLEMENT DU FOURNISSEUR	
QUI ?	IMF	<u>DOCUMENTS :</u>
QUAND ?	Après la mise à disposition des fonds par l'UGP.	<ul style="list-style-type: none"> - Chèque émis faveur fournisseur. - Bon de livraison.
COMMENT ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'IMF débloque le financement au fournisseur sur la base des demandes de financement des microprojets présentées par les promoteurs dès la réception des fonds, soit par paiement directe selon la nature des équipements ou biens dans la proforma ou le devis financé. 2. Le fournisseur livre les biens à l'IMF. 	

Fait le _____ Mise à jour par _____
 Le _____

<p>OPERATION 8 :</p>	<p>CONCLUSION DU CONTRAT MOURABAHA/IJARA ENTRE L'IMF ET LE BENEFICIAIRE, REVENTE/LOCATION ET LIVRAISON DES BIENS AU BENEFICIAIRE</p>	
<p>QUI ?</p>	<p>IMF</p>	
<p>QUAND ?</p>	<p>Après la réception des biens et paiement du fournisseur.</p>	<p>DOCUMENTS :</p>
<p>COMMENT ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un contrat de financement Mourabaha/Ijara est conclu entre l'IMF et le bénéficiaire suivant le modèle du contrat en annexe. 2. Ce contrat précise, entre autres, les biens loués ou vendus, la marge bénéficiaire, les modalités de remboursement et, le cas échéant, les garanties. 3. L'IMF procède à la livraison des biens objets du financement au bénéficiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Mourabaha /Ijara. - PV de livraison.
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p style="text-align: center;">Le _____</p>		

OPERATION 9 :	TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR L'IMF A L'UGP	
QUI ?	IMF	
QUAND ?	Après l'octroi des financements aux bénéficiaires.	<u>DOCUMENTS :</u>
COMMENT ?	<p>L'IMF transmet un rapport sur l'exécution des financements et les justificatifs de décaissements suivants à l'UGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les photocopies de documents de décaissements (chèques, ordres de virement, etc) ; - Les contrats de financement Ijara / Mourabaha ; - Les factures payées ; - Les bons de livraison et les PV de réception. - Tout autre document jugé nécessaire par l'UGP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les financements octroyés ; - Justificatifs des décaissements ; - Autre pièces
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p style="text-align: center;">Le _____</p>		

OPERATION 10: RECOUVREMENT DES FINANCEMENTS OCTROYES AUX PROMOTEURS DE MICROPROJETS	
QUI ?	IMF
QUAND ?	Lors des remboursements des financements.
COMMENT ?	<p>A chaque échéance au titre de financement Fond Microcrédit BID, le promoteur procède au règlement du montant échu par versement ou par tout autre moyen de paiement adéquat en faveur de l'IMF concernée.</p> <p>Le règlement des échéances est effectué dans un compte spécial de recouvrement ouvert au nom de l'IMF, destiné uniquement au Fonds microcrédit BID.</p> <p>L'IMF transmet un relevé mensuel de ce compte à l'UGP.</p> <p>L'IMF procède, à chaque échéance, par virement ou remise de chèque ou tout autre moyen jugé acceptable par l'UGP au remboursement des montants recouverts dans le compte spécifiquement destiné au recouvrement.</p>
<p><u>DOCUMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre de virement en faveur Fonds Microfinance BID ; - Relevé de compte. 	
<p>Fait le _____ Mise à jour par _____</p> <p>Le _____</p>	

ANNEXE 1 : MODELE CONTRAT MOURABAHA

C O N T R A T D E F I N A N C E M E N T M O U R A B A H A

Le Prophète, que la paix et la bénédiction d'Allah soient avec lui, a dit :

« Les Musulmans doivent s'en tenir aux clauses et conditions qu'ils ont acceptées, sauf lorsqu'une telle clause ou condition tend à permettre une chose interdite ou à interdire une chose permise. »

ENTRE L'institution de Micro Finance (I.M.F)

Représentée par sa Présidente

Et La Gérante en sa qualité de :

Qui comparaissent comme signataires autorisés d'une part

Et la G.I.E des jeunes ou groupements des femmes

Ci – après désigné sous le vocable « LE CLIENT ».

Représentée par en sa qualité de

D'autre part.

PREAMBULE

- **Attendu** que le client a présenté à I.M.F une demande de financement de francs CFA....
- **Attendu** que le client a constitué les garanties ci-après
 - **Domiciliation de recettes**
 - **Caution solidaire du GIE ou groupement**
 - **Un billet de mobilisation pour F CFA... avec échéance du2012**
- **Attendu** que l'IMF a approuvé la demande du client.

En foi de quoi les parties conviennent de ce qui suit.

ENGAGEMENTS DE L'IMF

Article 1

L'IMF passe commande aux fournisseurs par l'intermédiaire du client mandaté à cet effet, de marchandises pour un montant de F CFA

Article 2

L'IMF revend au client ladite marchandise au prix indiqué, (augmenté des taxes, commissions et autres frais et accessoires) que l'IMF pourrait être amenée à supporter pour son acquisition plus un profit de 10%.

ENGAGEMENTS DU CLIENT

Article 3

Le client s'engage à ouvrir un compte courant ou un compte d'opérations auprès de l'IMF et à domicilier sur ce compte toutes ses opérations financières pendant toute la durée de règlement du prix de vente figurant à l'article 5 du contrat.

Article 4

Le client s'engage à régler le prix de vente à l'échéance précisée à l'article 5 du présent contrat.

Article 5

La date du dernier remboursement de la Morabaha est fixée au

GARANTIES PARTICULIERES

Article 6

La marchandise ainsi vendue au client est considérée comme lui appartenant dès la livraison. Toutefois, l'IMF conserve un droit de gage dessus aussi longtemps que le règlement de l'intégralité du prix de vente n'aura pas été effectuée

Article 7

Au cas où le client refuse de prendre livraison de la marchandise, soit en contestant la qualité physique ou la conformité des documents y relatifs, l'IMF aura le droit de la vendre à un tiers et de réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice causé pour refus injustifié du client de prendre livraison.

CLAUSES D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Article 8

Etant donné que le système financier islamique repose sur la confiance réciproque, l'IMF peut notifier au client que tous les montants dus deviennent immédiatement exigibles dès qu'elle constate des retards injustifiés et imputables au client dans l'acquittement des échéances.

L'IMF peut également exiger du client le paiement de pénalités de retard calculées sur la base des frais supportés pour les relances aux fins des recouvrements d'impayés.

DISPOSITIONS FINALES

Article 9

L'IMF et le client conviennent que tout litige concernant l'exécution du présent contrat sera réglé prioritairement à l'amiable sans préjudice judiciaire conformément à la Charia islamique.

Article 10

Toute modification, renonciation relative à l'une quelconque des clauses du présent contrat exige la forme écrite entre les parties et une réponse doit y être faite au plus tard dans les 5 jours suivant la réception de la correspondance.

Le présent contrat a été fait en deux originaux, chaque page étant paraphée par deux parties pour authentification.

Pour le CLIENT

Pour l'IMF

P.J : Echancier de remboursement

CHECK-LIST OPERATION MOURABAHA

IMF

CMS – Diourbel

NOM DE PROJET

Teinture et vente de tissus Thioub

PROMOTRICES

Groupement des Femmes Travailleuses de Diourbel

COUT DE PROJET

ELEMENTS DE COUT	4 400 000
Equipements	2 000 000
Bassines	500 000
Marmites	600 000
Tissus basin	1 000 000
Teinture	200 000
Gans et autres accessoires	100 000

GARANTIES

Caution solidaires et équipements objets de la Mourabaha

CHECK LIST IMF

Etude du marché	OK
Faisabilité technique	OK
Rentabilité de projet	OK
Visite de terrain	OK
Eligibilité (femmes formées, secteurs identifiés)	OK
Facture proforma	OK

DECISION COMITE CREDIT IMF

Favorable

TRANSMISSION PV A L'UGP	OK
EVALUATION UGP	OK
ALIMENTATION COMPTE IMF / Avis de crédit	OK
NOTIFICATION PROMOTEUR / Lettre notification	OK
PAIEMENT FOURNISSEUR / Chèque	OK
RECEPTION MATERIEL / Bon de Livraison	OK
CONTRAT MOURABAHA / Contrat	OK
MARGE	10%
PRIX DE REVENTE	4 840 000
NOMBRE ECHANCES	24 mois
DELAIS GRACE	3 mois
MENSUALITE / ECHANCIER	201 667 FCFA
LIVRAISON MATERIEL AU PROMOTEUR / PV	
RECEPTION	OK